

Motion consécutive à l'installation de parcomètres à St-Légier- La Chiésaz

Syndic	M. le Syndic
Municipaux	Membres
R	1 MAI 2013 / 0437
Divers	Services généraux Secrétaire municipal

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les municipaux,
Chers collègues,

En ce début d'année, l'hiver a pris son temps pour s'en aller. Peut être par caprice ou alors redoutait-il de laisser sa place au printemps, peut être par crainte de mauvais présage.

Du coup, les jardins mirent plus de temps que d'habitude pour fleurir et s'embellir, comme s'ils avaient choisi de ne pas attirer l'attention du plus grand nombre.

C'est ce moment que choisit la Municipalité pour procéder à l'installation des parcomètres à travers tout le village, palliant ainsi les retards de Dame Nature en favorisant l'éclosion de ces drôles de plantes.

Comme cette dépense était prévue au budget au même compte que l'acquisition d'un radar, la population pouvait s'attendre à la mise en œuvre d'une telle mesure, mais pas nécessairement.

Car pour reprendre les termes du Municipal en charge de ce dicastère lors des discussions relatives aux dépenses budgétaires, « *le budget est une autorisation de dépenser, pas une obligation* ». Mais il est bien difficile de résister à la tentation, c'est bien connu.

En général

Au vu du développement des mesures, on ne peut qu'être surpris par l'ampleur de celles-ci puisque toutes les zones de stationnement du centre du village sont désormais pourvues de ces drôles d'engins.

Cela donne l'impression que les questions de stationnement sont un problème majeur à St-Légier et que, pour le juguler, tout l'arsenal répressif est mis en œuvre y compris le dimanche. Bel esprit.

Très franchement, pour les quelques incivilités que l'on peut recenser ici ou là, voire quelques voitures « ventouses » qui énervent plus qu'elles dérangent, le jeu en valait-il réellement la chandelle ?

Du plan de mobilité

Il est aussi frappant de remarquer que la mise en œuvre de ces moyens coercitifs ne s'inscrit apparemment pas dans une politique globale de la mobilité.

Si on peut admettre qu'en certaines périodes de la semaine il existe à proximité des commerces une surcharge de trafic essentiellement due à des conducteurs en quête de places de parc, est-ce que de les rendre payantes est une mesure efficace ?

Et dans l'affirmative, ne serait-il pas plus opportun de prévoir des zones de stationnement plus éloignées du centre, mais gratuites ceci à des fins incitatives. Ainsi, par la conjugaison de mesures coercitives et incitatives le projet aurait-il été mieux perçu.

On peut faire rigoureusement la même remarque pour ce qui concerne les établissements scolaires et pré/parascolaires.

Alors que ceux des parents qui stationnent au parking Derrière le Four et prennent la peine d'accompagner leurs progénitures à pied jusqu'au collège du Clos-Béguin sont contraints de s'acquitter d'une obole.

Pour lutter contre ce fléau, il est très certainement préférable de rendre gratuit les parkings aux abords de ces établissements précisément à des fins incitatives et rendre plus difficile l'accès du préau avec des moyens motorisés.

Ainsi, un véritable plan de mobilité ne se limite pas à la mobilité douce mais aussi aux autres modes de transport. Il vaut en effet mieux d'intégrer les différentes composantes plutôt que d'en nier l'existence.

Des établissements scolaires

A ce jour, nous savons qu'il existe de fortes oppositions à l'encontre du projet de construction « Clos Béguin VI » et ce précisément pour des questions liées à la mobilité.

Est-ce là aussi les seules réponses qui peuvent être données tant aux opposants qu'aux usagers ? Les parents qui s'arrêteront dans la partie nord-ouest du collège pour y déposer leurs enfants, voire les accompagner sur les derniers mètres du trajet, devront-ils aussi s'acquitter d'une modeste obole ?

Et ce qui est vrai pour le collège de Clos Béguin le sera aussi pour ce qui concerne la future crèche garderie, à tout le moins si les opposants actuels du collège devaient s'opposer également au projet de construction de la crèche garderie pour les mêmes raisons.

Des commerçants

En préambule, il convient de faire observer quelques aspects qu'il nous arrive parfois d'oublier :

1. St-Légier se trouve à mi-chemin de deux zones marchandes : Vevey et Blonay qui s'est récemment développé fortement dans ce domaine d'activités ;
2. En raison de la configuration du centre du village, mais aussi en raison de ce qui précède, il est extrêmement difficile de faire venir de nouveaux commerçants et surtout, de les garder ;
3. Les commerçants sont des entreprises et par voie de conséquent, des contribuables qui participent à l'effort commun ;
4. Ces entreprises offrent des places de travail et forment, d'une manière ou d'une autre, un tissu social fort appréciable et apprécié.

Est-ce que par l'installation de ces appareils la Municipalité s'imagine-t-elle encourager et favoriser la venue et **le maintien** de commerçants au centre du village ?

Est-ce que seulement la Municipalité a-t-elle conscience du discours pour le moins ambivalent qu'elle véhicule auprès des commerçants ?

Alors même qu'elle investit des sommes importantes pour desservir la zone industrielle au moyen des transports publics, précisément pour encourager les acteurs économiques, elle en prend le contre-pied en adoptant une mesure perçue négativement par le plus grand nombre et dont les principales victimes sont précisément les commerçants, soit les entreprises, du centre villageois.

Il convient de garder à l'esprit que la typologie des commerçants du village n'est pas la même que celle qui caractérise les entreprises de la zone industrielle de sorte que chaque entrave, aussi minime soit-elle, à une incidence directe et par conséquent plus forte sur la bonne marche de l'entreprise.

Des aspects financiers et des mesures tarifaires

A l'usage, on remarque que certaines zones de stationnement proposent la gratuité pour une courte période. Or, certains commerçants font remarquer que toutes les zones ne le font pas, ce qui est perçu comme une inégalité de traitement.

En second lieu, la période de gratuité n'est offerte que si l'on paie ! En effet, le ticket n'est proposé que si l'utilisateur paie un certain montant. Ainsi, celui qui pense ne pas s'attarder et bénéficier ainsi de la gratuité sera en contravention s'il ne s'acquitte pas d'un ticket. A l'inverse, l'utilisateur respectueux va s'acquitter d'un montant minimum pour obtenir son ticket et par là ... perdre la gratuité qui lui était offerte. Ridicule !

Après la perte liée au regroupement des avec de la Banque Raiffeisen à Blonay, il est fort probable que notre bureau de poste subira également une baisse de la fréquentation car la fausse gratuité des premières 15 minutes finalement payantes va-t-elle encourager nos concitoyens d'effectuer leurs dépôts à un autre bureau de poste, à Blonay ou ailleurs.

Quant aux incivilités, à savoir les récalcitrants qui ne s'acquitteront pas de leur dû, nous serions ravis d'entendre les mesures qu'envisage de prendre la Municipalité.

Va-t-elle faire appel à Police Riviera ? Auquel cas elle perdra le produit des contraventions. Va-t-elle laisser faire ? Auquel cas elle encouragera indirectement les incivilités et perdra les bénéfices financiers de cette mesure. Ou fera-t-elle comme sa voisine Blonay, à savoir engager du personnel pour patrouiller et verbaliser ? Auquel cas il faudra que la personne en question soit d'une efficacité redoutable pour financer son salaire.

Et dire qu'en relation avec d'autres débats, nous sommes soucieux de l'image projetée !

De la communication

A part les conseillers communaux qui pouvaient se douter des intentions municipales, force est de constater que la communication fut des plus minimales sur le sujet.

Hormis un article paru dans le St-Légier Info du mois de décembre, la population ne fut pas avertie de l'introduction de cette nouvelle politique. Alors forcément, ça fâche !

Quand on effectue des modifications aux habitudes, notre Police administrative « stationnement – parking » aurait pu s'impliquer sur le terrain pour informer en complément des panneaux les automobilistes de ces nouvelles mesures.

Ainsi, ce sont bien souvent les commerçants qui doivent renseigner les usagers et pallier les déficiences en la matière de l'administration. Et très franchement, est-ce bien leur rôle ?

De la sécurité

En chassant les usagers des abords des commerces, la Municipalité a renoncé à des « ralentisseurs naturels » qui remplissaient une fonction sécuritaire bienvenue sans mesures palliatives.

Synthèse

La mise en œuvre de cette nouvelle politique de parcage est mal perçue tant par les commerçants que par les usagers.

Par ailleurs, cette politique ne s'intègre apparemment pas à une éventuelle politique en matière de circulation qui concernerait tout le village, pas plus qu'elle s'intégrerait à une politique de sécurisation du trafic ou à des motifs environnementaux.

En bref, cette politique n'est en réalité mue que par des considérations financières. Et en tombant dans le piège de l'opportunisme, la Municipalité n'en mesure certainement pas les conséquences à long terme. En général, lorsque l'on tombe dans ce genre d'excès, on est toujours perdant.

Conclusions

Puisque la question de la mise en œuvre de cette nouvelle politique est du seul ressort de la Municipalité, je souhaite par la présente déposer une motion afin d'inviter notre Municipalité à présenter une étude pour :

- 1° Uniformiser les mesures tarifaires en prévoyant notamment la gratuité d'une durée identique de 30 minutes en tous lieux de stationnement de notre Commune, en harmonie avec notre commune voisine et afin de ne pas préférencier certains commerçants par rapport à d'autres ;
- 2° De définir les zones de stationnement qui peuvent demeurer gratuite, sans limitation, ceci à des fins incitatives, notamment dans le but de favoriser le désengorgement des zones de stationnement les plus fréquentées (Denner, La Poste, Boulangerie Golay, etc.) ;
- 3° De prendre des mesures sécuritaires aux endroits clés de notre Commune (commerces précités) afin de pallier la suppression des ralentisseurs « naturels » que représentaient les nombreux véhicules engorgeant ces lieux, notamment lors des jours fériés.
- 4° De limiter les macarons gratuits qu'à une zone définie et non à l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article 65 du règlement du Conseil communal, je requiers de la présente assemblée qu'elle prenne en considération immédiatement la présente proposition et la renvoie à la Municipalité pour une mise en application immédiate.

Gérard Leyvraz